



TRANSVAP

Dépôt-gare – 5, route de Montfort

72160 BEILLÉ

CONSIGNES D'HYGIÈNE À L'ATTENTION DES VOYAGEURS

Dans le cadre des mesures demandées par les Autorités Sanitaires en raison de la pandémie COVID 19, Mesdames et Messieurs les Voyageurs sont priés de bien vouloir respecter les règles d'hygiène ci-dessous lors de leur visite au Chemin de Fer Touristique de la Sarthe, et de suivre les instructions qui pourraient être données par les personnels de la TRANSVAP.

Il appartient à toute personne ayant la responsabilité d'enfants de veiller à la bonne application de ces règles par les enfants.

- 1) Les visites de nos installations et les voyages dans nos trains sont possibles à partir du lundi 15 juin 2020 ; la réservation est fortement conseillée.
- 2) Le port du masque est obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus sur l'ensemble du site (*la TRANSVAP ne fournit pas les masques*).
- 3) Avant l'achat des billets et avant de monter dans les trains, il est demandé de se désinfecter les mains (La TRANSVAP met du gel hydroalcoolique à votre disposition).
- 4) L'accès aux trains se fait un par un, en évitant les regroupements, en n'utilisant qu'une seule porte, désignée par les personnels de la TRANSVAP. Une fois installés, les voyageurs sont invités à rester assis.
- 5) La visite des cabines de conduite des engins est interdite, y compris à l'arrêt.
- 6) Il n'y a pas de toilettes dans les trains.
- 7) Les passagers ou groupes de passagers voyageant ensemble, doivent veiller à adopter la plus grande distance possible entre passagers ; les passagers ou groupes de passagers ne voyageant pas ensemble sont tenus de s'installer en laissant la plus grande distance possible entre eux.
- 8) Les voyageurs descendent du train au fur et à mesure, en commençant par ceux les plus proches de la porte de sortie désignée par les personnels de la TRANSVAP, afin d'éviter regroupements ou croisements.
- 9) Les visites du site et des installations se font par groupe de 10 personnes maximum, obligatoirement accompagnées d'un guide de la TRANSVAP.

L'accès au local « Musée » est limité à 5 personnes à la fois.

Port du masque obligatoire.

Les présentes consignes, qui complètent le Règlement de Police de l'Exploitation, sont affichées en gare, dans les trains, et sont publiées sur le site internet de la TRANSVAP, et seront rappelées verbalement par les agents TRANSVAP dans les trains.

Beillé, le 08 juin 2020.

Le Président,
Michel LOÛET

Siret 327 717 393 000 18

Tél : 02 43 89 00 37

Courriel : contact@transvap.fr

Site : <http://www.transvap.fr>